



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 117 publié le 1<sup>er</sup> septembre 2017**

*Sommaire affiché du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 Octobre 2017*

## **SOMMAIRE**

### **DSDEN**

- Arrêté n°2017-DSDEN-SG- n°4 du 1er septembre 2017 portant modification de la composition du Conseil départemental de l'éducation nationale de l'Essonne
- Arrêté 2017-DSDEN-SG- n°2 du 01 septembre 2017 nomination membres CTSD modifie arrêté n°38 du 9 mars 2017
- Arrêté 2017-DSDEN-SG- n°3 du 01 septembre 2017 nomination membres CTSD modifie arrêté n°28 du 30 août 2016

### **DDFIP**

- Décision n° 2017-DDFIP-056 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire;
- Décision n° 2017-DDFIP-055 délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire;
- Décision n° 2017-DDFIP-072 de délégation générale de signature au responsable et à l'adjoint du Pôle Gestion Publique;
- Décision n° 2017-DDFIP-060 de délégation de signature aux responsables du Pôle Pilotage et Ressources et Gestion Fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risque et Audit;
- Décision n° 2017-DDFIP-064 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées;
- Arrêté n° 2017-DDFIP-065 portant délégation de signature à l'équipe départementale de renfort;
- Décision n° 2017-DDFIP-061 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Pilotage et Ressources;
- Décision n° 2017-DDFIP-062 de délégations spéciales de signature pour le Pôle Gestion Fiscale;
- Arrêté n° 2017-DDFIP-058 portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale;
- Arrêté n° 2017-DDFIP-057 portant délégation de signature en matière domaniale;
- Arrêté n° 2017-DDFIP-059 portant désignation des agents habilités à représenter la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation;
- Décision n° 2017-DDFIP-066 de délégations spéciales de signature à l'adjoint de la responsable de la division Pilotage du Recouvrement;
- Décision n° 2017-DDFIP-068 de délégations spéciales de signature aux inspecteurs de la division Pilotage du Recouvrement;
- Décision n° 2017-DDFIP-063 de délégations spéciales de signature pour le pôle Gestion Publique.

- 2017-DDFIP-077 Liste des responsables de service disposant au 1<sup>er</sup> septembre de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

- Arrêté n°207-DDFIP-075 portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

### **DRIEA**

- Arrêté n°217/DRIEA//DiRIF/-036 portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles, entre le PR 10+000 et la gare de Massy-Palaiseau, pour la réalisation d'une voie dédiée aux bus

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE L'EDUCATION NATIONALE DE L'ESSONNE  
Secrétariat Général**

**ARRETE**

**n° 2017-DSDEN-SG-n° 4  
portant modification de la composition du Conseil Départemental  
de l'Éducation nationale de l'Essonne**

**LA PREFETE DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU la loi n° 83-663 du 2 juillet 1983, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, complétée et modifiée par la loi n° 98-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les collectivités locales ;

VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 relatif aux Conseils de l'Education Nationale dans les départements et les académies ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1<sup>er</sup> février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant désignation de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU la note de service n° 2012-146 du 18/09/2012 publiée au Bulletin officiel de l'Éducation nationale du 18/10/2012 ;

VU l'arrêté 2017-DSDEN-SG-n°35 du 16 janvier 2017 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale de l'Essonne ;

VU le courrier de la FSU 91, du 4 juillet 2017,

# ARRETE

## ARTICLE 1 :

La composition du CDEN est la suivante :

Madame la Préfète de l'Essonne

Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne

Monsieur le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne

### **I - Représentants des collectivités territoriales**

#### **a) Conseillers départementaux désignés par le Conseil départemental de l'Essonne**

##### TITULAIRES

Mme Caroline VARIN

Mme Laure DARCOS

Mme Caroline PARÂTRE

Mme Sandrine GELOT-RATEAU

Mme Marjolaine RAUZE

##### SUPPLEANTS

Mme Aurélie GROS

Mme Brigitte VERMILLET

Mme Sylvie GIBERT

M. Dominique FONTENAILLE

Mme Fatoumata KOÏTA

#### **b) Conseiller régional désigné par le Conseil Régional d'Ile-de-France**

##### TITULAIRE

M. Grégoire de LASTEYRIE

##### SUPPLEANT

M. Robin REDA

#### **c) Maires désignés par l'Union des maires de l'Essonne**

##### TITULAIRES

M. Alain EECKERMAN  
(Maire de Gironville-sur-Essonne)

Mme Maryvonne BOQUET  
(Maire de DOURDAN)

M. Bernard JACQUEMARD  
(Maire de GOMETZ-LA-VILLE)

Mme Nathalie LALLIER  
(Maire adjointe de Paray-Vieille-Poste)

##### SUPPLEANTS

M. Jacques GOMBAULT  
(Maire d'ORMOY)

M. Pascal NOURY  
(Maire de Morangis)

M. Fabien KEES  
(Maire de Dannemois)

M. David LOIGNON  
(Maire d'ESTOUCHES)

**a) Représentants désignés par la Fédération Syndicale Unitaire (FSU 91)**

**TITULAIRES**

M. Jean-Baptiste HUTASSE

M. Emmanuel CABIRAN

Mme Patricia BRAIVE

M. Jean-Claude TESSIER

M. Patrice ALLIO

**SUPPLEANTS**

Mme Séverine BERTRAND

Mme Valérie RUIZ-BROUILLARD

Mme Sonia PEREZ

Mme Perrine SIMONUTTI

M Jean-François FUSTEC

**b) Représentants désignés par l'UNSA Education**

**TITULAIRE**

M. Alain GAUMET

**SUPPLEANT**

M. Olivier BEAUFRERE

**c) Représentants désignés par la Fédération Nationale de l'Enseignement, de la Culture et de la Formation Professionnelle Force Ouvrière de l'Essonne (FNEC FP FO)**

**TITULAIRE**

M. Christophe GASSELIN

M. Stéphane LANGLOIS

**SUPPLEANT**

M. Thomas GOMEZ

Mme Florence LAFFETA

**d) Représentants nommés par le Syndicat Général de l'Education Nationale – Confédération Française Démocratique du Travail (SGEN-CFDT)**

**TITULAIRE**

Mme Nathalie FALGUEYRAC

**SUPPLEANT**

M. Maxime DUPUIS

**e) Représentants désignés par la Fédération de l'Education, de la Recherche et de la Culture de la CGT (FERC-CGT) :**

**TITULAIRE**

M. Sylvain PERREAU

**SUPPLEANT**

M. Frédéric MOREAU

**III - Représentants les usagers au sein du Conseil départemental de l'éducation nationale**

**a) Représentants désignés par le Conseil départemental des parents d'élèves de l'Essonne (FCPE)**

**TITULAIRES**

Madame Carla DUGAULT

Madame Céline RIVA

Madame Christelle RIMBERT

**SUPPLEANTS**

Monsieur Sébastien LE FERREC

Monsieur Hervé JACQ

Madame Sylvie BLONDET

Madame Fadila BEN DOULAT

Madame Alex POUZOL

Madame Fouzia SETTAHI

Madame Nilgün GOBRON

**b) Représentants désignés par l'association départementale de l'Essonne Parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP)**

**TITULAIRES**

**SUPPLEANTS**

Mme Sylvie OVAZZA

Mme Maryline WOTIN

**c) Représentants désignés par l'Union Départementale des Associations Autonomes des Parents d'Elèves de l'Essonne**

**TITULAIRE**

**SUPPLEANT**

Mme Anne-Sophie GORJAO

Mme Florence TILLOY

**d) Représentants des associations complémentaires désignés par la Préfète de l'Essonne sur proposition de la Directrice académique**

**TITULAIRE**

**SUPPLEANT**

M. Jean-François GEY

Mme Blandine CHARON

**e) Personnalité qualifiée dans le domaine économique social, éducatif ou culturel désignée par le Président du Conseil Départemental de l'Essonne**

**TITULAIRE**

**SUPPLEANT**

Mme Françoise TOSTIVINT

M. Alain GENY

**IV - Représentant l'union des délégués départementaux de l'éducation nationale**

à titre consultatif :

- M. Vien VU TRAN

**ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, et le Directeur académique des services de l'Éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

LA PREFÈTE,



Josiane CHEVALIER

Évry, le 30 août 2017

L'Inspecteur d'Académie,  
Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

N° 2017- DSDEN - SG

Téléphone  
01 69 47 83 09

Fax  
01 60 77 27 78

Mél.  
ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet  
[www.ac-versailles.fr/dsden91](http://www.ac-versailles.fr/dsden91)

Boulevard de France  
91012 Evry cedex

VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, article 16 ;

VU le décret 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 ;

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 ;

VU la circulaire d'application du 9 août 2011 du décret précité ;

VU l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'Éducation nationale ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté n° n° 4 du 12 avril 2012 de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

## ARRETE

**N°2017 – DSDEN - SG n°3 du 01 septembre 2017**

### ARTICLE 1 :

Sont nommés membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental les :

#### Représentants de l'administration :

Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique,  
Madame Béatrice PILI, Secrétaire générale

#### Représentants des organisations syndicales :

#### TITULAIRES :

Madame Anne-Marie ROUSSEL, désignée par la FSU  
Monsieur Jean-François FUSTEC, désignée par la FSU  
Monsieur Jean Philippe CARABIN, désigné par la FSU  
Monsieur Franck MOUGE, désigné par le SGEN-CFDT  
Madame Johanna GASTON, désigné par la FNEC-FO  
Madame Chrystel LEVARDON, désignée par la FERC-CGT  
Monsieur Alain GAUMET, désigné par l'UNSA-Éducation



SUPPLEANTS :

Monsieur Fabien DAUBRESSE, désigné par la FSU

Madame Yelena SUSIC, désignée par la FSU

Madame THIEBLEMONT Marc, désignée par la FSU

Monsieur Paul LORVELLEC, désigné par le SGEN-CFDT

Madame Charlotte MORDREL, désignée par la FNEC-FO

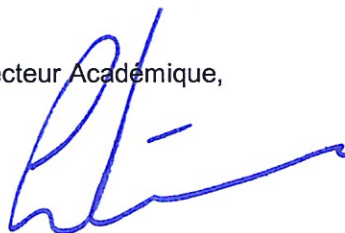
Madame Laura JEANNE, désignée par la FERC-CGT

Madame Florence THIREAU, désignée par l'UNSA-Éducation

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur Académique,



Lionel TARLET

Évry, le 29 août 2017

Secrétaire Générale

SG/2017

Téléphone  
01 69 47 83 09

Fax  
01 60 77 27 78

Mél.  
ce.ia91@ac-versailles.fr  
site Internet  
www.ac-versailles.fr/ia91

Boulevard de France  
91012 Evry cedex

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat

VU le décret 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

VU l'arrêté du 8 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques des services déconcentrés du ministère chargé de l'Education nationale

VU la circulaire d'application du décret précité

Vu le procès-verbal en date du 4 décembre 2014 relatif aux résultats des élections des représentants des personnels enseignants, de direction et ATSS, titulaires et non titulaires

VU l'arrêté rectoral du 7 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,

VU l'arrêté rectoral du 3 février 2016 modifiant l'arrêté rectoral du 7 janvier 2016,

VU l'arrêté rectoral du 17 décembre 2014 relatif à la désignation des représentants des personnels au sein du comité technique spécial départemental,

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,

VU le courriel de la SGEN-CFDT du 04 juillet 2017

VU le courriel de la FSU du 04 juillet 2017

## ARRETE N°2017 – DSDEN – SG n° 2 2017

### Article 1 :

Sont nommés membres du comité technique spécial départemental les représentants des personnels dont les noms suivent :

### TITULAIRES :

Monsieur Jean-Baptiste HUTASSE, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Madame Sonia PEREZ, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur Emmanuel CABIRAN, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Madame Semya AJMI-WATBLED, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur Eric OLIVERO, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire

Monsieur Christophe GASSELIN, au titre de la FNEC FP FO 91

Monsieur Stéphane LANGLOIS, au titre de la FNEC FP FO 91

Monsieur Alain GAUMET, au titre de l'UNSA-Education

Madame Marie-Chantal CRAS, au titre du SGEN-CFDT



2/2

Monsieur Yannick BILIEC, au titre de la CGT

SUPPLEANTS :

Monsieur Jean-Claude TESSIER, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire  
Monsieur Patrice ALLIO, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire  
Monsieur Jean-Philippe CHARTIER, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire  
Madame Valérie RUIZ-BROUILLARD, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire  
Monsieur Jean-François FUSTEC, au titre de la Fédération Syndicale Unitaire  
Monsieur Thomas GOMEZ, au titre de la FNEC FP FO 91  
Madame Florence LAFFETA, au titre de la FNEC FP FO 91  
Madame Sarah CHABROT, au titre de l'UNSA-Education  
Madame Magalie PEREZ, au titre de la SGEN-CFDT  
Monsieur Hugo LEVECOT, au titre de la CGT

ARTICLE 2 :

Madame la Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à la date de signature et qui est notifié à tous les membres.

Le Directeur Académique,

Lionel TARLET

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2017-DDFIP-055**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016-PREF-MCP-060 du 13 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques ;

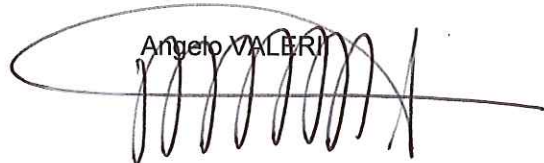
**Vu** l'arrêté préfectoral 2016-PREF-MCP-061 du 13 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés de la Préfète de l'Essonne en date du 13 juin 2016, seront exercées par :

M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques,  
M. Cyrille COATTRIEUX inspecteur principal des finances publiques,  
Mme Florence BROUILLAUD inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Nadia BOUACHIBA, contrôleuse principale des finances publiques.

Fait à Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017,

Angelo VALERII  


Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté n°2017-DDFIP-057**

**Portant délégation de signature en matière domaniale**

Le préfet de département de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF- MCP-058 du 17 mai 2016 de la Préfète de l'Essonne accordant délégation de signature à Mme Françoise NOITON, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**ARRETE**

**Art. 1.-** La délégation de signature, qui est conférée à Mme Françoise NOITON, Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-058 du 17 mai 2016, est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle gestion publique, et à Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion publique.

**Art. 2.-** En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, par Mme Marie-Anne DEFAIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, par Mmes Christine GANGIOTTI, Stéphanie DEHAIS, Muriel MESLEM et Danièle DELPORTO, inspectrices des finances publiques.

**Art. 3. –** Le présent arrêté abroge l'arrêté 2016-DDFIP-060 du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Art. 4. -** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Pour la Préfète,

La directrice départementale des finances publiques

Françoise NOITON

Administrateur général des finances publiques



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

### **Arrêté n° 2017 – DDFIP - 059**

#### **Portant désignation des agents habilités à représenter la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, devant les juridictions de l'expropriation**

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article R. 1212-12 ;
- Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article 4 ;
- Vu** le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;
- Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

#### **Arrête :**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Les agents mentionnés ci-dessous sont désignés comme suppléants de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques, dans les fonctions de commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation, sous réserve que l'agent désigné n'ait pas donné l'avis d'estimation préalable aux offres d'indemnité, pour le compte de l'autorité expropriante.

Agent habilité	Grade
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principal des Finances Publiques
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques

**Art. 2.** - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017  
La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON  
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2017-DDFIP n° 066 de délégations spéciales de signature à l'adjoint de la responsable de la division Pilotage du recouvrement**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 en son annexe II et les articles 212 à 217 en son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer :

1° - en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 €,

2° en matière de gracieux fiscal, les décisions de remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 80 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes gracieuses en décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes contentieuses en décharge de responsabilité de tiers solidaires mis en cause dans la limite d'un seuil de 60 000 € par cote (CGI, 1691 bis, II) ;



6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressées aux juridictions administratives ou judiciaires.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise NOITON

Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2017-DDFIP n°068 de délégations spéciales de signature aux inspecteurs  
de la division Pilotage du recouvrement**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

Vu le code général des impôts et notamment l'article 408 en son annexe II et les articles 212 à 217 en son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques dont les noms et service où ils exercent leurs fonctions figurent ci-après, à l'effet de signer :

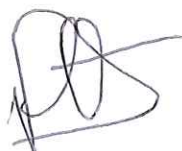
1° les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 25 000 € ;

2° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement, prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 60 000 € ;

<b>Civilité</b>	<b>Prénom</b>	<b>Nom</b>	<b>Grade</b>	<b>Affectation</b>
M.	Bruno	CAROF	Inspecteur des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Marie-Laure	CASSAING	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Angélique	HAMON	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Christèle	HOEL	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
M.	Jacky	LAYRE	Inspecteur des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
Mme	Mélissa	POIRIER	Inspectrice des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement
M.	Thierry	TRESPEUX	Inspecteur des finances publiques	DDFIP Pilotage du recouvrement

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

### Décision n° 2017- DDFIP 063 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

#### Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Jérémie ARTHUIS, inspecteur des finances publiques, chargé de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux relations avec l'Etablissement Public d'aménagement de Paris Saclay, à l'exception des acquisitions et cessions domaniales.

#### Division Collectivités Locales et Expertise Economique :

Mme Céline LENFANT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Collectivités Locales et Expertise Economique » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

#### Service de la fiscalité directe locale :

M. Philippe MAURY, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « fiscalité directe locale » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

M. Christian FAURY, M. Emmanuel ESPITALLIER et M. Alain LORENZI, inspecteurs des finances publiques, affectés au service de la fiscalité directe locale, reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

#### Service Collectivités et établissements publics locaux :

Mme Yannick HOZE, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Collectivités locales et expertise économique » et responsable du service « Collectivités et établissements publics locaux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Karine BOULIERAC, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « qualité comptable » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Françoise HADJADJ, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « contrôle hiérarchisé de la dépense » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

M François ARIAS, inspecteur des finances publiques, responsable du secteur « contrôle des actes budgétaires » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Evelyne WAFLARD, inspectrice des finances publiques, responsable du secteur « mission dématérialisation » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Valérie VARLET, inspectrice des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions, ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

#### Service d'expertise économique et financière

Mme Liliane DUROC, inspectrice des finances publiques, responsable du service « expertise économique et financière » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Mme Sidonie ROBIN-FOURNIER, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Liliane DUROC en cas d'empêchement de cette dernière.

#### **Division des Opérations et Comptes de l'Etat :**

M. Malik AMOURA, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

M. Sébastien MELESAN, inspecteur principal des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

M. Dominique HARDOUIN, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Opérations et Comptes de l'Etat » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division ainsi que les états de certificats annuels NOTI2.

Service « Dépense de l'Etat »

M. Frédéric CHAUSSADE, inspecteur des finances publiques, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Sophie LE FRANC, contrôleuse principale des finances publiques reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à M. CHAUSSADE en cas d'empêchement de ce dernier.

Service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement »

M Jean-Marc FERRIER, inspecteur des finances publiques, responsable du service « Comptabilité de l'Etat et du Recouvrement » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Marilyne CASTEL, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à M Jean-Marc FERRIER en cas d'empêchement de ce dernier.

Mme Gaëlle LE ROUX, contrôleuse des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à M Jean-Marc FERRIER en cas d'empêchement de ce dernier.

Service « Produits Divers »

Mme Patricia PERRY, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Produits Divers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

Mme Valérie ESPEYRAC, contrôleuse principale des finances publiques, reçoit les mêmes délégations de signature que celles accordées à Mme Patricia GODME en cas d'empêchement de cette dernière.

Service « Dépôts et Service financiers »

Mme Patricia AMBROSIO-TADI, inspectrice des finances publiques, responsable du service « Dépôts et Services Financiers » reçoit pouvoir de signer tout document relatif à ses missions.

M. Franck VINTENAT, inspecteur des finances publiques, chargé de clientèle CDC/DFT, reçoit pouvoir de signer tout document relatif à sa mission.

L'ensemble des délégataires cités dans les deux divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.

**Article 2** : La présente décision prend effet à sa date de publication.

La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON  
Administrateur Général des Finances Publiques

**Direction départementale des finances publiques de l'Essonne**

2017 – DDFIP – 077

Liste des responsables de service disposant au 1 <sup>er</sup> septembre 2017 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts	
Prénom - Nom	Responsables des services
<i>Service des impôts des entreprises</i>	
Simone DEFLACELIERE	ARPAJON
Laurent SERUGUE	CORBEIL
François MILLET-CHAMBEAU	ETAMPES
Geneviève RAUTUREAU	EVRY
Hervé PAILLET	JUVISY
Isabelle MERCIER	MASSY
Marie-Françoise ROGER	PALaiseAU
Sylvain CONRAD	YERRES
Marie-Laurence LAVALLEE	<i>Pôle de recouvrement spécialisé départemental (Evry)</i>
<i>Service de publicité foncière</i>	
Yves NOGUES	CORBEIL I
Yves NOGUES (intérim)	CORBEIL II
Yves NOGUES (intérim)	CORBEIL III
Jean-René GARCIA	ETAMPES
Marie-Christine KOZIOL	MASSY
<i>Centre des impôts foncier</i>	
Christine CHILLOUX	CORBEIL
<i>Service des impôts des particuliers</i>	
Martine PROCACCI	ARPAJON
Corinne RASCH	CORBEIL
Sophie MOREAU	ETAMPES
Lionel BOYER	EVRY
Huguette BOURRIQUET	JUVISY
Anne-Marie SICRE	MASSY NORD
Corlne MARTI	MASSY SUD
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER	PALaiseAU
Frédérique HAYE-LEROY	YERRES EST
Catherine JULLIERE	YERRES OUEST
<i>Trésorerie</i>	
Michel CEDRA	CHILLY MAZARIN
Guy TAVENARD	DOURDAN
Véronique ROUSSIERE	GRIGNY
Sylvie GRANGE	LA FERTE ALAIS
Annie PINET	Les ULIS
Brigitte DA COSTA	LIMOURS
Brigitte BEJET	MONTLHERY
Marie Laure COLINAS	RIS ORANGIS
Pierre FERRANDINI	STE GENEVIEVE DES BOIS
Marie-Martine RAHMIL	VIRY CHATILLON
<i>Pôle de contrôle et d'expertise</i>	
Philippe GAUTHIER	JUVISY
Sandra SIMON	MASSY
Robert PANTANELLA	CORBEIL
<i>Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine</i>	
Marie-Claude COLAS	CORBEIL
Sylvain KAEUFFER	PALaiseAU
<i>Brigade</i>	
Bernard CORONADO	1 <sup>ère</sup> EVRY
Alain MONTUS	2 <sup>ème</sup> CORBEIL
Françoise GADAUD	3 <sup>ème</sup> MASSY
Michel BERGER	5 <sup>ème</sup> MASSY
Patricia AZOULAY	7 <sup>ème</sup> EVRY
Christine FERRANDINI	BCR CORBEIL

2017 - DDFIP - 075

## DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à Mme Eve BURGAT, inspectrice des finances publiques et à Mme Magali LEVEQUE, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :



1°) dans la limite de 15 000 € à M. HERVE Eric, inspecteur des finances publiques ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

FARINA Pascale VILLEBASSE Annick BOSC Anaïs DIGONNAUX Valérie	GUILLARD Sylvie MINAUD Gilberte RACARY Anne-Marie ROBOAM Anne
--	--

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DESERGNES Maryline BAYNE Béangère LOUCHARD Sébastien LEBAHY Loic ES SAAIDI Chadia MOUZET Maud	ADOLPHE Marie-Pierre ROMANET-WEISBECKER Catherine CAYOL Audrey TURPIN Jérôme LELIEVRE Stéphanie MERMIN Roger	BRIOU Audrey VELLU Catherine LAVAL-MARCHAT Vincent MARINIER Clarisse POUCHOU Fanny RIALLOT Stéphanie FOURE PRIOUL Alexandra
--	--	---

### Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOSNI Kaouthar	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MERIGOT Olivier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BRELIVET Yann	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
SCHMITZ Corinne	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
COLLIN Sabine	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
FRENAY Sophie	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VAYSETTES Hélène	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
	principal			
OLIVEIRA NELSON	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €
REMOND Jean-François	Agent administratif	1 000 €	3 mois	3 000 €

#### Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :


Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BOSC Anaïs	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
VELLU Catherine	Agent administratif principal	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
DESVERGNES Maryline	Agent administratif	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A PALAISEAU le 01 septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,  
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**DECISION n°2017-DDFIP-056**

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE**

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°210-687 du 24 juin 2010 ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 21 avril 2016, portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors-classe, en qualité de Préfète de l'Essonne ;

**Vu** le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, à la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2016-PREF-MCP-060 du 13 juin 2016 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**DECIDE :**

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté de la Préfète de l'Essonne en date du 13 juin 2016, seront exercées par :

M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques,  
Mme Josiane GERBEL, administrateur des finances publiques adjoint,  
Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques,  
Mme Annie MICHEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Marie-Laure RAIZON, inspectrice divisionnaire des finances publiques,  
Mme Anne FILLIATRE, inspectrice des finances publiques,  
Mme Corinne GESLIN, inspectrice des finances publiques.

Fait à Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

Angelo VALERII

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2017- DDFIP 072 de délégation générale de signature au responsable et à l'adjoint du pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

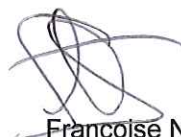
- Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, directrice du pôle gestion publique ;
- Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion publique.

Celles-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seules, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Elles sont autorisées à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet à sa date de publication.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned above the printed name.

Françoise NOITON  
Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2017 DDFIP-060 de délégation de signature aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, ainsi qu'au responsable de la mission Risques et Audit**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de Directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation de signature est donnée à :

- M. Angelo VALERII, administrateur général des finances publiques, Directeur du pôle pilotage et ressources, et M. Pierrick LE JEUNE, administrateur des finances publiques, Directeur adjoint du pôle pilotage et ressources,
- M. Bruno SOULIE, administrateur général détaché dans le grade d'administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale, et Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, Directrice adjointe du pôle gestion fiscale,
- M. Bertrand FRITZ, administrateur des finances publiques adjoint, Responsable de la mission départementale Risques et Audit,

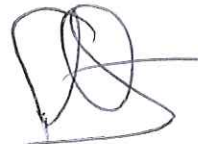
à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet à sa date de publication.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise NOITON  
Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

### **Décision n° 2017- DDFIP 064 de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

La directrice départementale des Finances publiques de l'Essonne, administrateur général  
des Finances publiques

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 14 décembre 2009 portant création de la direction départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des Finances publiques, en qualité de directrice départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des Finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des Finances publiques de l'Essonne ;

#### **Décide :**

**Article 1** – Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Bertrand FRITZ, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la Mission Risques et Audit, à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent.



### Mission Risques

Mme Catherine BOUBES inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de la Mission Risques et Audit, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la mission.

Mme Anne LE BALCH et M. Maodo LO, inspecteurs des Finances publiques, affectés, au sein de la Mission Risques et Audit, à la Cellule Qualité Comptable, reçoivent délégation spéciale pour signer les courriers simples et les documents de transmission concernant leurs missions.

### Mission Audit

Reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions sur la Mission Audit et de signer, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à la gestion de cette mission et aux affaires qui s'y rattachent

- Mme Karima BENDJEDDOU, inspectrice principale des Finances publiques,
- Mme Nathalie CARREIRA, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Bernard CORONADO, inspecteur principal des Finances publiques,
- Mme Valérie GINIER-RIDARD, inspectrice principale des Finances publiques,
- M. Vincent PHILIP DE LABORIE, inspecteur principal des Finances publiques,
- M. Alain TOQUET, inspecteur principal des Finances publiques,

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON  
Administrateur Général des Finances Publiques

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Arrêté N°2017- DDFIP - 065 portant délégation de signature à l'équipe départemental de renfort**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne;

**Vu** le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

**Vu** le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>Grade</b>	<b>Limite des décisions contentieuses</b>	<b>Limite des décisions gracieuses</b>
BEYTOUT Marie	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
CERCLE Cédric	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DELBE Hélène	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
DUDZINSKI Séverine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GAGEY-GOHIN Véronique	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
GREGORIO Amandine	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
MELEZAN Nina	Inspecteur	15 000 €	15 000 €
OUANOUKI Samia	Inspecteur	15 000 €	15 000 €

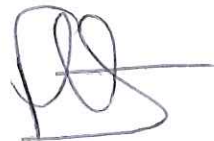
Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses
ANTONIO Cécile	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
BICHOT Marie-Dominique	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DELCASSO Hélène	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
DOMAS Estelle	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
JANIS Marc	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
LEMOINE Rémi	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MARLIOT Vincent	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
MOREAU Laurence	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
PONCELAS Roberto	Contrôleur	10 000 €	10 000 €
VAN DEN REYSEN Céline	Contrôleur	10 000 €	10 000 €

## Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON

Administrateur Général des Finances Publiques



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE L'ESSONNE  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision n° 2017- DDFIP n°061 de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage  
et ressources**

L'administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de  
l'Essonne

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **Division Gestion des Ressources Humaines :**

Mme Josiane GERBEL, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Agnès RENARD, inspectrice principale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Annie MICHEL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Marie-Laure RAIZON, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Gestion des ressources humaines », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Annick COURBOULAY, Mme Anne FILLIATRE, Mme Corine GESLIN, inspectrices des finances publiques, affectées à la division « Gestion des ressources humaines » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

Mme Josiane GERBEL, Mme Agnès RENARD, Mme Annie MICHEL, Mme Marie-Laure RAIZON, Mme Anne FILLIATRE et Mme Corine GESLIN, reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Astrid BRIET, contrôleur principale des finances publiques et Mme Agnès MARMU, contrôleur des finances publiques, reçoivent pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

M. Serge MAROQUIN, contrôleur principal des finances publiques, reçoit pouvoir de me représenter aux commissions de réforme départementales de l'Education Nationale au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès verbaux y afférents.

### **Division Budget, Immobilier, Logistique :**

M. Cyrille COATTRIEUX, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division « Budget, immobilier, logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Florence BROUILLARD, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au responsable de la division « Budget, immobilier, logistique », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Ces mêmes délégués reçoivent également pouvoir de me représenter aux différentes commissions au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne et de signer les procès-verbaux y afférents.

Mme Henda CHERIETTE, inspectrice des finances publiques, Mme Véronique MAXWELL, inspectrice des finances publiques, Mme Sophie LEVEQUE, inspectrice des finances publiques, chef du service « Budget », M. Serge CRENN, inspecteur des finances publiques, chef du service « Logistique », au sein de la division « Budget, immobilier, logistique » reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

**Division Stratégie, Communication :**

Mme Anne-Claire ROUSSEL-LANDEL, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Stratégie, communication, », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Stéphanie GAUBERT-SIMON, Mme Eve GLEYO, Mme Anne MIRANDE, Mme Karine PERON,, inspectrices des finances publiques, affectées à la division « Stratégie, communication », reçoivent pouvoir de signer tout document relatif à leurs missions.

**Article 2 :** La présente décision prend effet à la date de sa publication.

Les présentes délégations spéciales de signature annulent et remplacent les précédentes délégations spéciales de signatures concernant le pôle pilotage et ressources de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques



Françoise NOITON  
Administrateur Général des Finances Publiques



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
L'ESSONNE**  
27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

**Décision N°2017- DDFIP 062 de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne,  
administrateur général des finances publiques

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

**Vu** l'arrêté du 26 octobre 2009 portant création de la direction départementale de l'Essonne ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

**Conciliateur fiscal départemental :**

En qualité de conciliateur pour le département de l'Essonne, Mme Isabelle SKILLOOSKI, administrateur des finances publiques, directrice adjointe du pôle gestion fiscale, reçoit pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

#### **Division Pilotage du recouvrement :**

Mme Géraldine SAINT-REMY VILMOT, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Pilotage du recouvrement », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M Patrick NAVARRO, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « Pilotage du recouvrement » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

#### **Division Pilotage de la fiscalité :**

Mme Florence GOMIS, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division « Pilotage de la fiscalité » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Sylvie WEILL, inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Pilotage de la fiscalité » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

#### **Division Contrôle Fiscal :**

M. Patrick MEDARD, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Contrôle fiscal », reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Michel GRECARD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint au responsable de la division « Contrôle fiscal » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

Mme Pascale RIVES, inspectrice principale des finances publiques, chargée de mission, reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de sa mission.

#### **Division affaires juridiques et contentieux :**

Mme Sandrine EDOUARD-VARGAS, administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division « Affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

M. Eric GUINODIE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, adjoint à la responsable de la division « Affaires juridiques et contentieux » reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division.

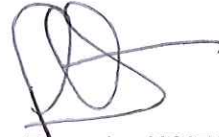
En qualité de conciliateurs suppléants, Mme EDOUARD-VARGAS, M. GUINODIE et Mme POMMIER, reçoivent pouvoir de prendre en mon nom les décisions consécutives à la saisine du conciliateur fiscal départemental et de signer les documents correspondants, ceci dans la limite du domaine de compétence du conciliateur fiscal défini par la direction générale des finances publiques et de ses éventuelles modifications.

L'ensemble des délégataires cités dans les quatre divisions mentionnées ci-dessus reçoivent également pouvoir de me représenter au nom de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne aux différentes commissions et de signer les procès-verbaux y afférents.



**Article 2** : La présente décision prend effet à sa date de publication.  
La présente délégation annule et remplace les précédents arrêtés.  
Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

La Directrice Départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise NOITON  
Administrateur Général des Finances Publiques



## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ESSONNE**

27 rue des Mazières  
91011 EVRY CEDEX

### **Arrêté n° 2017-DDFIP-058**

#### **Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale**

La directrice départementale des finances publiques de l'Essonne, administrateur général des finances publiques,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

**Vu** le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le décret du Président de la République du 10 mars 2015, portant nomination de Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, en qualité de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** la décision du directeur général des finances publiques en date du 12 mars 2015 fixant au 17 mars 2015 la date d'installation de Mme Françoise NOITON dans les fonctions de directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

**Vu** l'arrêté n° 2016-PREF-MCP-058 du 17 mai 2016 portant délégation de signature de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de l'Essonne, à Mme Françoise NOITON, administrateur général des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de l'Essonne ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

**Article 2 :**

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
Mme Maryvonne DESBOIS	Administrateur Général des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne CHARBONNIER	Administrateur des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Lydie BOIRON	Inspectrice Principale des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOUBAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Martine NGUYEN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Philippe ROUSSOS	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Elisabeth SPONTON	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €

**Article 3 :**

En cas d'empêchement de Mme Maryvonne DESBOIS, de Mme Anne CHARBONNIER, de Mme Lydie BOIRON et de Mme Marie-Anne DEFAIX, M. Jean-Sébastien BAGUER est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises)
- 160 000 € en valeur locative (toutes charges comprises).

**Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Maryvonne DESBOIS, administrateur général des finances publiques, Mme Anne CHARBONNIER, administrateur des finances publiques, Mme Lydie BOIRON, inspectrice principale des finances publiques, et Mme Marie-Anne DEFAIX, inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

**Article 5 :**

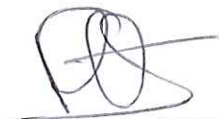
Le présent arrêté abroge l'arrêté 2016-DDFIP-061 du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

**Article 6 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Essonne.

Fait à Evry, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

La Directrice départementale des Finances Publiques

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Françoise NOITON  
Administrateur Général des Finances Publiques

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°2017/DRIEA/DIRIF/ - 036**

portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A10 et ses bretelles,  
entre le PR 10+000 et la gare de Massy-Palaiseau,  
pour la réalisation d'une voie dédiée aux bus

**La Préfète de l'Essonne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

**Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

**Vu** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

**Vu** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de la Préfète de l'Essonne (Hors classe) Mme Josiane CHEVALIER,

**Vu** l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination de Monsieur Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

**Vu** l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

**Vu** la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-048 en date du 17 mai 2016 de Madame la Préfète de l'Essonne portant délégation de signature à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

**Vu** la décision DRIEA IDF 2017-590 du 28 avril 2017 de monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte de la préfète de l'Essonne,

**Vu** la circulaire du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie fixant le calendrier des « Jours hors Chantier » 2017,

**Vu** l'avis du directeur des Routes Île-de-France,

**Vu** l'avis du commandant de la Compagne Républicaine de Sécurité Sud IDF,

**Vu** l'avis du commandant de l'escadron départemental de sécurité routière de l'Essonne,

**Vu** l'avis du commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant la réalisation des travaux d'aménagement d'une voie dédiée aux bus sur l'autoroute A10, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Pour les travaux sus-visés d'aménagement de la voie dédiée aux bus dans le sens province-Paris sur l'autoroute A10, du lundi 04 septembre 2017 à 21h30 au vendredi 08 septembre 2017 à 05h00 :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 70 km/h entre le PR11+070 et le PR06+980 ;
- la vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie du sens province-Paris de l'autoroute A10 vers la gare de Massy est fixée à 50 km/h ;
- les bandes d'arrêts d'urgence sont interdites entre le PR08+350 et le PR06+980 sauf besoins du chantier ou nécessités de service ;
- les largeurs des deux voies les plus à droite de la chaussée sont réduites à 2,90 m pour la voie de gauche (rapide) et 3,20 m pour la voie de droite (lente), du PR10+000 au PR06+980 ;
- les véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes, hormis les véhicules de chantier, ne sont pas autorisés à dépasser entre le PR11+070 et le PR08+230.

### **ARTICLE 2** :

Pour les travaux sus-visés, les réductions de largeur de voies de circulation et l'interdiction des bandes d'arrêt d'urgence prescrites à l'article 1er sont levées :

- à partir du mercredi 06 septembre 2017 à 05h00 entre le PR08+000 et PR06+980 ;
- à partir du jeudi 07 septembre 2017 à 05h00 entre le PR09+000 et le PR08+000 ;
- à partir du vendredi 08 septembre à 05h00 entre le PR10+000 et le PR09+000.

### **ARTICLE 3 :**

Pour les travaux sus-visés, du vendredi 08 septembre 2017 à 05h00 au vendredi 29 décembre 2017 à 05h00, dans le sens province-Paris sur l'autoroute A10 :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 90 km/h entre le PR11+410 et le PR07+130 ;
- la vitesse maximale autorisée sur la bretelle de sortie du sens province-Paris de l'autoroute A10 vers la gare de Massy-Palaiseau est fixée à 70 km/h de l'autoroute A10 jusqu'au droit de l'autoroute A126 ;
- la voie la plus à gauche de la chaussée est interdite à la circulation, sauf besoins du chantier ou nécessités de service entre le PR09+800 et le giratoire de la gare de Massy.

### **ARTICLE 4 :**

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier (route bidirectionnelles ou routes à chaussée séparées selon le cas).

La signalisation est mise en place sous le contrôle de la Direction des Routes d'Île-de-France.

### **ARTICLE 5:**

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

### **ARTICLE 7 :**

- Le Directeur de Cabinet de la Préfète de l'Essonne,
- Le Directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Commandant de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de l'Essonne,
- Le Commandant de l'Escadron départemental de sécurité routière de l'Essonne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne.

Fait à Créteil, le 1<sup>er</sup> septembre 2017

**Pour la Préfète et par délégation,  
pour le directeur régional et interdépartemental  
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,  
le directeur régional et interdépartemental adjoint,  
directeur des routes Île-de-France**

  
Eric LANAYS